



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Délibération n°20-23 du 10 Décembre 2020

### Aide chèques vacances

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 15h05

Nombre de membres en exercice du conseil : 26

Nombre de votants : 25

Le conseil d'administration du Crous Rennes-Bretagne approuve l'aide chèques vacances.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- REFUS DE VOTE : 0

Fait à Rennes, le 10 décembre 2020

Le Directeur général du Crous Rennes-Bretagne

Hervé AMIARD

10 Décembre 2020

**CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

5

Versement de l'aide  
chèque vacances

Pour approbation



7, place Hoche  
CS 26428  
35064 Rennes Cedex

+33-2 99 84 31 01  
+33 2 99 84 31 11  
[www.crous.fr](http://www.crous.fr)



## SOU MIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 10 décembre 2020

### Aide 100 euros – chèques vacances

Il est soumis à l'avis du Conseil d'Administration l'application de la circulaire du 7 août 2020 relative au versement d'une aide de 100€ à certains bénéficiaires de la prestation d'action sociale interministérielle « chèque vacances ».

#### Références réglementaires

- ✓ Circulaire du 28 mai 2015 relative au chèque-vacances au bénéfice des agents de l'Etat
- ✓ Circulaire du 7 août 2020 dérogatoire à la circulaire du 28 mai 2015 relative à la prestation d'action sociale interministérielle « chèques-vacances » au bénéfice des agents de l'Etat.

#### Contexte

Dans les conditions du contexte exceptionnel de la crise sanitaire liée au COVID-19, pour encourager le secteur du tourisme, l'Etat employeur met en place, pour l'année 2020, une aide exceptionnelle en complément de la participation financière de l'Etat existante régie par la circulaire du 28 mai 2015.

Bien que cette mesure ne s'applique pas aux établissements publics, le CROUS RENNES BRETAGNE a fait le choix d'appliquer la circulaire du 7 août 2020, suite aux échanges lors du Comité Technique Commun du 6 octobre 2020.

#### Conditions pour bénéficier de la mesure dérogatoire

La circulaire dérogatoire s'applique aux bénéficiaires, âgés de moins de 45 ans (nés en 1976 et après), d'un plan d'épargne « chèques vacances » qui arrive à échéance entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020 et ayant reçu en 2020 des chèques vacances avec une date d'émission en 2020.

#### Forme de l'aide

Cette aide prend la forme d'un supplément de 100 euros de chèques vacances.

#### Financement

Cette aide est entièrement financée sur les ressources de l'établissement.

Délibération n°20-23 du conseil d'administration du 10 décembre 2020

Le Directeur du Crous Rennes-Bretagne  
Hervé AMIARD